



Avis de Soutenance

Monsieur CLAUDE SYLVAIN NGNEBA WANDOP

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

Le contrôle fiscal des contrats d'affaires internationaux en Afrique

dirigés par Monsieur Francis QUEROL

Soutenance prévue le **mardi 20 juin 2023 à 14h00**

Lieu : Université Toulouse Capitole

Salle des Thèses

Composition du jury proposé

M. Francis QUEROL	Université Toulouse Capitole	Directeur de thèse
M. Manuel CHASTAGNARET	Université Aix-Marseille	Rapporteur
M. Martin NDENDE	Université de Nantes	Rapporteur
Mme Fabienne LABELLE	Université de Tours	Examinatrice
Mme Maria Amparo GRAU RUIZ	Universidad Complutense de Madrid	Examinatrice
Mme Marie-Andrée RAKOTOVAHINY	Université Toulouse Jean Jaurès	Examinatrice
M. Olivier DEBAT	Université Toulouse Capitole	Examineur
M. Pascal SAINT-AMANS	Université de Lausanne	Examineur

Mots-clés : Contrôle fiscal, Contrats d'affaires internationaux, Afrique, constructions à finalité fiscale, déconstruction fiscale des contrats d'affaires, équilibre fiscal

Résumé :

La présente étude sur le contrôle fiscal des contrats d'affaires internationaux en Afrique interroge à partir d'un champ géographique particulier, celui du Cameroun et des autres pays de l'espace OHADA, la relation singulière qui prévaut entre un dispositif légal d'expression de la souveraineté fiscale de l'Etat - le contrôle fiscal - et des actes exprimant des situations juridiques plurielles qui débordent, dans leur déploiement, le cadre des frontières d'un Etat et qui ont par suite, vocation à rogner les ailes de cette souveraineté – les contrats d'affaires internationaux -. Dans cette perspective, elle analyse les potentialités juridiques actuelles ou éventuelles susceptibles d'orienter l'action du contrôle fiscal, envisagé comme un instrument juridique aux mains de l'administration au service de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales face aux contrats d'affaires internationaux considérés, eux, comme des instruments juridiques aux mains des opérateurs économiques transnationaux pouvant servir à éviter l'impôt. Pour répondre à cette préoccupation analytique, le premier mouvement de notre réflexion consiste à faire le constat d'une désorientation du contrôle du fait des constructions (ou montages) à finalité fiscale que véhiculent les contrats d'affaires internationaux en mettant à la charge des contribuables transnationaux d'une part, le transfert indirect de bénéfices en tant qu'objet fugitif à la poursuite duquel se livre le contrôle fiscal et, d'autre part, l'abus de droit en tant que levier furtif d'évitement dudit contrôle. Notre réflexion se saisit de ce constat ainsi pour proposer dans un second mouvement les termes d'une réorientation du contrôle à travers la « déconstruction fiscale » des contrats d'affaires internationaux. La mise en œuvre de cette approche d'inspiration « déconstructionniste » requiert à notre sens que le contrôle fiscal se serve du décryptage fiscal des clauses pour détecter les risques fiscaux dissimulés dans les montages contractuels transnationaux tout en veillant à ce que ce décryptage se module en fonction des spécificités liées à la régulation de chacun des secteurs d'activités au sein duquel se nouent et se dénouent les opérations contractuelles. La finalité recherchée par cette approche est celle d'un « équilibre fiscal » des clauses qui commande pour le contrôle de chacune d'elles que soient concomitamment préservées les intérêts fiscaux de l'Etat et la sécurité fiscale des contribuables transnationaux.